



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°17/2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION STATIONNEMENT TEMPORAIRE RÉSERVÉ – 33 RUE DU VILLAGE

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
(livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par Madame Hélène PATRY en vue de son
déménagement demandant une place de stationnement réservée à titre provisoire au
droit du n° 33 rue du Village,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour les besoins de son déménagement, le bénéficiaire est autorisé à
stationner un camion Sprinter Mercedes immatriculé FC-319-CI au droit du n°33 rue du
Village le 22 octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement dudit véhicule ne devra entrainer aucune gêne pour la
circulation des véhicules ni le passage des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire sera chargé de neutraliser la place de stationnement et d'y
afficher le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 8 octobre 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 08/10/2025

Le Maire,

